

Aides à la scolarité

Contribuer à la réussite éducative des collégiens

www.deux-sevres.com



Parce que les moyens financiers des familles ne doivent pas être un frein à la réussite éducative des collégiens, le Département accompagne votre enfant en attribuant une aide favorisant sa scolarité au sein de son établissement scolaire.

› Qui peut bénéficier de l'aide à la scolarité ?

- Les élèves des collèges, publics ou privés sous contrat d'association à l'enseignement public.
- Les élèves des maisons familiales et instituts ruraux d'enseignement agricole (4^e et 3^e).
- Les élèves des classes de 3^e, option découverte professionnelle, implantées dans les lycées.
- Les élèves des niveaux collège inscrits au Centre national d'enseignement à distance (CNED).
- Les préapprentis.

› Votre enfant est collégien ou de niveau collège inscrit au CNED

1 . Il bénéficie de la bourse des collèges de l'Éducation nationale.

Cette aide est basée sur le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.

Il peut alors bénéficier d'une aide à la scolarité :

Taux de référence de l'Éducation Nationale	Montant de l'aide du Conseil général
TAUX 1	75 €
TAUX 2	105 €
TAUX 3	135 €

2 . Il ne bénéficie pas de la bourse des collèges de l'Éducation nationale

Une aide de 60 € peut lui être attribuée en fonction du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.

› Votre enfant est inscrit
en 4^e ou 3^e de M.F.R.
en 3^e de découverte
ou il est pré-apprenti

Il n'est pas bénéficiaire de la
bourse du Ministère de l'Agriculture
ou de l'Éducation nationale

Une aide de 75 € peut lui être attribuée
en fonction du revenu fiscal de référence de
l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de
l'année 2013.

› Comment obtenir
l'aide à la scolarité ?

La demande d'aide à la scolarité est à retirer
dès la rentrée scolaire auprès de votre
établissement ou à télécharger sur le site du
Conseil général :

www.deux-sevres.com

Elle doit parvenir complétée au Conseil
général, Service gestion de la restauration
avant le 15 novembre 2014.

**Toute demande incomplète ou hors délai
ne sera pas instruite.**

En cas de difficultés dans vos démarches
personnelles, vous pouvez également être
accompagné par une assistante sociale
du Conseil général :

› **Antenne médico-sociale de BRESSUIRE**

Boulevard de Thouars - Parc de Bocapôle
Tél : 05 49 65 05 07 // Fax : 05 16 43 21 02
ams-bressuirais@cg79.fr

› **Antenne médico-sociale de MELLE**

4 rue de la Béronne
Tél : 05 49 27 02 28 // Fax : 05 16 43 21 03
ams-mellois@cg79.fr

› **Antenne médico-sociale
de NIORT - S^TE-PEZENNE**

7 avenue François Malherbe
Tél : 05 49 73 46 50 // Fax : 05 16 43 21 27
ams-niortais@cg79.fr

› **Antenne médico-sociale
de NIORT - CLOU-BOUCHET**

4 rue François Viète
Tél : 05 49 79 06 04 // Fax : 05 16 43 21 39
ams-niortais@cg79.fr

› **Antenne médico-sociale de PARTHENAY**

26 rue de la Citadelle
Tél : 05 49 64 41 11 // Fax : 05 16 43 21 42
ams-gatine@cg79.fr

› **Antenne médico-sociale de S^T-MAIXENT**

Place du Centenaire
Tél : 05 49 76 22 92 // Fax : 05 16 43 21 18
ams-hautvaldesevre@cg79.fr

› **Antenne médico-sociale de THOUARS**

4 rue Gambetta
Tél : 05 49 68 07 33 // Fax : 05 16 43 21 10
ams-thouarsais@cg79.fr



**Conseil général
des Deux-Sèvres**

Direction de l'Éducation
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT Cedex

M^{me} Marie-Claire POUVREAU
Tél : 05 49 06 79 79 (poste 73 15)
Fax : 05 16 43 21 43
marie-claire.pouvreau@cg79.fr